



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AR- 2022 – 02

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N° 1
DU PLU DE PLOUIDER**

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 340-00002 du 5 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 devenant notamment compétente en matière de « PLU et document en tenant lieu »,

Vu la délibération du conseil municipal de Plouider du 24 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n° AR-2021-05 en date du 3 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Plouider,

Vu la décision en date du 30 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Nicole DEVAUCHELLE, Océanographe, Directeur de recherche IFREMER retraitée, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Plouider peut être mis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Durée de l'enquête

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider, du samedi 30 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête

Le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider porté par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe de Kerbiquet.

Le dossier comprend :

- une notice explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme,
- une note de présentation incluant les pièces du PLU modifiées avec les extraits du règlement écrit modifiés, les extraits du règlement graphique avant et après modification,
- les avis émis par l'Etat et les Personnes Publiques Associées ainsi que la liste des personnes publiques associées auxquelles le projet a été transmis,
- la décision de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale,
- les pièces de procédure (délibération CC/120/2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation, arrêté AR-2021-05 lançant la procédure de modification, arrêté AR-2022-02 prescrivant l'ouverture à l'enquête publique, avis insérés dans la presse locale),
- et la liste des lieux d'affichage de l'avis.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Nicole DEVAUCHELLE, Océanographe, Directeur de recherche IFREMER, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouider, 1 place Saint-Didier, 29260 PLOUIDER.

Les pièces papier du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Plouider pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairie de Plouider 1 place Saint-Didier – 29 260 PLOUIDER
Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h Le Jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider pourront par ailleurs être consultées sur les sites internet de :

- la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante :
(<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>)
- La commune de Plouider à l'adresse suivante : <https://plouider.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Plouider. Le dossier informatique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition aux horaires et jours d'ouverture de la mairie.

Le dossier papier sera disponible également au siège de la CLCL et un poste informatique sera mis à disposition pour consulter la version informatique aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Plouider – 1 place Saint-Didier – 29 260 PLOUIDER, en précisant la mention " Enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider" ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : amenagement@clcl.bzh en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider".
- L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie. Ces observations seront par ailleurs accessibles sur les sites de la communauté Lesneven Côte des Légendes aussi vite que possible (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2> et La commune de Plouider à l'adresse suivante : <https://plouider.fr>).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plouider dès affichage du présent arrêté.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences et recevra le public à la mairie de Plouider :

- Samedi 30 avril 2022 matin (9h00-12h00),
- Vendredi 20 mai 2022 après midi (13h30 - 16h30),
- Lundi 30 mai 2022 après midi (13h30 à 17h00).

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre en compte les mesures sanitaires en vigueur à cette période (masque, ...). Il est également demandé d'apporter son stylo afin de pouvoir consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert en mairie.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Télégramme et Ouest France).

Un avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 12 boulevard des Frères Lumière à Lesneven,
- à la mairie de Plouider, 1 place Saint-Didier à Plouider, siège de l'enquête publique,
- au niveau de la zone d'activités de Kerbiquet,
- ainsi qu'aux 2 entrées principales de la commune.

L'avis d'enquête publique et la liste des lieux d'affichage seront également consultables sur les sites internet de :

- la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>)
- la mairie de Plouider à l'adresse suivante : <https://plouider.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : Informations complémentaires

Les informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à Monsieur BARDON, service aménagement, joignable par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@clcl.bzh

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

La réception des courriers adressés par voie postale à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à la Présidente de la communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes au Préfet du Finistère et au maire de Plouider.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes, à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

Article 11 : Personne responsable du projet et exécution

La personne responsable du projet est la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame le Maire de Plouider
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à LESNEVEN, le 11/04/2022

La Présidente
Claudie BALCON



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le **11/04/2022**

ID : 029-242900793-20220411-AR202202-AR